



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ANNEXE 2
DEMANDE D'AUTORISATION INDIVIDUELLE DE CHASSE ANTICIPÉE DU
SANGLIER - Campagne 2020/2021
pour les non bénéficiaires d'un plan de chasse individuel chevreuil ou daim

DEMANDE A ADRESSER JUSQU'AU 15 JUILLET À LA DDTM PAR COURRIEL : ddtm-see-chasse@loire-atlantique.gouv.fr
OU PAR VOIE POSTALE A : DDTM - SEE - 10, BOULEVARD GASTON SERPETTE - BP 53606 - 44036 NANTES CEDEX 1
AVEC UNE ENVELOPPE AFFRANCHIE AU NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR

DETENTEUR DU DROIT DE CHASSE

En tant que détenteur du droit de chasse (Nom, Prénom) :

PROJET

N° adhérent FDC 44 :
Adresse, code postal et commune :

Téléphone n° :
Courriel :

Je demande l'autorisation individuelle pour la chasse anticipée du sanglier du 01/06/20 au 14/08/2020 à l'affût, à l'approche et en battue organisée.

Sur le territoire de chasse suivant :

- Commune(s) :
- Lieu(x) dit(s) :

Je prends note que l'autorisation est individuelle. Les chasseurs qui m'accompagnent agissent par délégation et sous ma responsabilité de détenteur du droit de chasse. Je transmets également le bilan des prélèvements réalisés avant le 15 septembre à la DDTM.

Date et signature du détenteur du droit de chasse:

CADRE RESERVE : FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LOIRE-ATLANTIQUE

Favorable Défavorable pour le motif suivant : incomplet hors délai absence de bilan n-1 autre :

N° 2020 -

CADRE RÉSERVÉ : DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LOIRE ATLANTIQUE

Référence réglementaire : Code de l'environnement, notamment le R424-8 ; arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture de la saison de chasse correspondante ; arrêtés de subdélégations en vigueur.

Décision : La présente demande est :

refusée pour le motif suivant : incomplet hors délai absence de bilan n-1 autre :

- autorisée du 01/06/2020 au 14/08/2020 selon les modalités suivantes pour l'affût, l'approche et les battues organisées
- Le demandeur transmet le bilan des tirs réalisés durant la période anticipée avant le **15 septembre 2020, via le formulaire correspondant**. En l'absence de prélèvement, le compte-rendu est retourné avec la mention « néant ». La non-transmission du compte-rendu entraîne le non-renouvellement de l'autorisation de tirs anticipés pour la saison suivante.
 - Pour l'affût et l'approche, le tir est effectué dans les conditions suivantes :
 - le tir à balle à courte distance afin d'être fichant,
 - le tir à l'arc.
 - Le temps de chasse commence une heure avant le lever du soleil et se termine une heure après le coucher du soleil (heure de Nantes).
 - Les personnes concernées par la présente autorisation doivent être porteurs de ce document ou de sa photocopie, et le présenter en cas de contrôle.

Voies et délai de recours : Dans un délai de deux mois à compter de la présente décision, les recours suivants, peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique

- un recours hiérarchique, adressé à monsieur le Ministre de l'environnement ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Nantes.

MODELE

Vu pour être annexé à l'arrêté d'ouverture et de clôture
générales de la chasse pour la saison 2020-2021

A NANTES, le

Le PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Serge BOULANGER

**ANNEXE 2 - COMPTE-RENDU des tirs aux sangliers et aux renards
en période anticipée du 1^{er} juin 2020 au 14 août 2020**

A retourner AVANT le 15 septembre 2020 à :

M. le directeur départemental des territoires et de mer (D.D.T.M 44) - Service eau, environnement - Unité Biodiversité
- 10 Boulevard Gaston Serpette - BP 53606 - 44036 Nantes Cedex 1.

Courriel : ddtm-see-chasse@loire-atlantique.gouv.fr

M. le Président de la fédération départementale des chasseurs de la Loire-Atlantique (F.D.C 44) - 12 bis, boulevard
François Blancho - CS 40413 - 44204 Nantes cedex 2.

Courriel : nbattais@chasse44.fr

N° Arrêté :

Adhésion FDC 44 n° :

Unité de Gestion :

PROJET

Nom et Prénom de l'adhérent :

Commune (principale) du territoire :

Territoire de chasse :

Période anticipée du 1 ^{er} juin au 14 août 2020	Nombre TOTAL de SANGLIERS* prélevés
AFFÛT + APPROCHE	
BATTUE	

Période anticipée du 1 ^{er} juin au 14 août 2020	Nombre TOTAL de RENARDS* prélevés
AFFÛT + APPROCHE	
BATTUE	

* En l'absence de prélèvement, le bilan porte la mention « Néant »

Le, A,

NOM PRÉNOM :

SIGNATURE :

MODELE

Vu pour être annexé à l'arrêté d'ouverture et de clôture
générales de la chasse pour la saison 2020-2021

A NANTES, le

Le PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Serge BOULANGER